



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**À Paris
5 juillet 2024**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRIMES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Les pompiers partent en opération, mais les primes de « découcher » restent à la caserne

Les pompiers devront se contenter de l'IMO (indemnité de mobilisation opérationnelle) et les PATS, de la bonne volonté des SDIS sur un hypothétique CIA.

La CFDT a participé depuis plus d'un an aux concertations concernant l'organisation des Jeux Olympiques et notamment les modalités de rémunération pour les pompiers lors de cet événement. L'ensemble des forces de sécurité vont bénéficier de rémunérations particulières pour ces JOP (jeux olympiques et paralympiques). Les pompiers restent la dernière roue du carrosse avec une IMO bien en deçà des rémunérations des collègues policiers.

Les modifications de l'IMO afin de l'étendre aux mobilisations pour les JOP, font l'objet d'un décret, mais celui-ci laisse les PATS au bord de la route. La prime JOP supplémentaire pour les pompiers dans les départements concernés par les JOP, concernera essentiellement Paris et les Yvelines.

Encore une fois, il y a deux vitesses dans les rémunérations des forces de sécurité. C'est pourquoi, la CFDT a demandé une prime de découcher afin de remettre de la justice dans les primes versées aux pompiers durant les Jeux.

De même, elle a demandé que les PATS qui s'engagent soient aussi bénéficiaires des primes et indemnités.

L'État ayant recensé des besoins en effectifs des Sdis, et les ayant exprimés auprès de ces derniers, fait de lui, un commanditaire et les agents des Sdis, des prestataires. Il ressort de cette logique que l'État devrait rémunérer lui-même ces agents en renfort et dans les mêmes conditions que celles en vigueur pour les agents des forces étatiques.

Les SDIS, dans l'attente de financement, vont donc devoir faire du bricolage afin de rémunérer les pompiers et passeront à la caisse pour une partie non prise en compte (ou pas). Ils devront aussi délibérer en urgence pour ces nouvelles primes en incluant les contractuels... rien n'ayant été anticipé. La décision de la tenue des jeux Olympiques en France a été annoncée le 13 septembre 2017.

CONTACT

Tél : 06 38 78 01 86
bouviers@interco.cfdt.fr

Sébastien Bouvier
Secrétaire fédéral
en charge de SDIS

NON, un pompier professionnel ne doit pas poser des congés pour participer aux JOP sous son statut de pompier volontaire. **Arrêtons d'officialiser le travail dissimulé de la sécurité civile !**

La CFDT a dénoncé les problématiques de temps de travail durant ces missions où les pompiers peuvent travailler 24h/24 et 7j/7 au détriment des temps de repos. Aucun travail n'a été fait sur cette question en dépit de nos demandes répétées.

La CFDT dénonce aussi le manque de réactivité des autorités, les promesses non tenues et les attermolements politiques au détriment de l'opérationnel.

A noter l'abstention sur ce texte des organisations syndicales CGT et FSU.

De son côté, la CFDT a voté favorablement pour que les pompiers aient rapidement un texte qui permette de clarifier à minima leur rémunération pour ces jeux même si elle n'est pas au niveau souhaité.

Dans le même temps nous avons insisté pour qu'une véritable discussion soit menée sur la question des temps de travail durant les opérations, que les pompiers et les PATS soient rémunérés, comme leurs homologues des forces de sécurité, à la hauteur de leur engagement !

INTERCO.CFDT.FR

La fédération Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 72 000 adhérents.